



European IPR Helpdesk

Fiche Pratique

Gestion de la PI dans le cadre des Actions Marie Skłodowska-Curie relevant de Horizon 2020

Avril 2015¹²

1.	Actions Marie Skłodowska-Curie – comprendre comment cela fonctionne	2
1.1.	Des opportunités pour les chercheurs et les PME	2
1.2.	Comment postuler ?	3
1.3.	Entités concernées	4
2.	La Propriété Intellectuelle : un élément essentiel dans toutes les phases du projet	5
3.	La proposition	5
3.1.	Evaluation de l'état de l'art	6
3.2.	Nom et acronyme du projet	7
3.3.	Stratégie de diffusion et d'exploitation des résultats du projet.....	7
4.	Phase de préparation	7
4.1.	La convention de subvention.....	7
4.2.	La convention de consortium	10
4.3.	La convention de partenariat	12
4.4.	La convention de recherche	13
5.	Phase d'exécution.....	15
	Ressources utiles.....	17

Introduction

La gestion de la Propriété Intellectuelle (PI) est une composante essentielle de tout projet réalisé dans le cadre du programme cadre de recherche et de développement technologique Horizon 2020. Les Actions Marie Skłodowska-Curie

¹ Ce document est une traduction de la version originale anglaise, qui a été réalisée par une agence de traduction extérieure au *European IPR Helpdesk*. Ainsi, des différences entre le document original et sa version traduite peuvent subsister, auquel cas le document original fait foi.

² Cette Fiche Pratique a été initialement publiée en avril 2015 et mise à jour en décembre 2015.

n'y font pas exception et leurs participants doivent prendre le temps de comprendre les règles applicables en matière de PI et de définir un plan efficace et adapté à leurs besoins, pour la protection des résultats de la recherche et l'exploitation des droits de PI générés par ces projets.

Ainsi, cette Fiche Pratique a pour but de définir les principales questions liées à la PI dont les participants aux Actions Marie Skłodowska-Curie doivent tenir compte au cours des différentes étapes de leurs projets³. Les clauses de PI des modèles de conventions de subvention sont expliquées dans ce document, tout comme le contenu des autres accords couramment utilisés dans le cadre de ces Actions. Cependant, les participants potentiels à ces projets ne doivent pas oublier que les Actions Marie Skłodowska-Curie suivent, à quelques exceptions près, les principales règles en matière de PI applicables dans Horizon 2020. Ainsi, nous vous encourageons vivement à prendre connaissance de nos Fiches Pratiques relatives à la gestion de la PI dans le cadre des projets Horizon 2020 avant de poursuivre la lecture de la présente Fiche⁴.

1. Actions Marie Skłodowska-Curie – comprendre comment cela fonctionne

1.1. Des opportunités pour les chercheurs et les PME

Horizon 2020 (ci-après H2020) est le plus important outil de financement de l'UE pour soutenir des projets de recherche et développement, créé afin de mettre en œuvre l'Union de l'Innovation (« Innovation Union »), une initiative phare d'Europe 2020 visant à garantir la compétitivité de l'Europe à l'échelle mondiale. Il comprend trois programmes : « Excellent Science », « Industrial Leadership » et « Societal Challenges ».

Le programme « Excellent Science » vise, entre autre, à soutenir les meilleurs scientifiques et chercheurs du monde, en leur offrant des possibilités de formation et d'évolution de carrière. Dans le cadre de ce programme, les actions Marie Skłodowska-Curie (ci-après également dénommées « actions MSC ») sont des

³ Le contenu de la cette Fiche Pratique concerne uniquement les Actions Marie Skłodowska-Curie financées dans le cadre de Horizon 2020. Les informations relatives aux questions de PI à prendre en considération dans le cadre des Actions Marie Curie financées par le précédent programme-cadre pour l'innovation FP7 figurent dans une autre Fiche Pratique intitulée « IP management in FP7 Marie Curie Actions » (Gestion de la PI dans les actions Marie Curie du 7^{ème} PCRD), disponible dans la [bibliothèque en ligne](#) du European IPR Helpdesk.

⁴ Vous pourrez consulter trois Fiches Pratiques sur la gestion de la PI dans le cadre des projets Horizon 2020 : « IP Management in Horizon 2020: Proposal Stage » (Gestion de la PI dans Horizon 2020 : à l'étape de la proposition), « How to manage IP in Horizon 2020: Grant preparation stage » (Gestion de la PI dans Horizon 2020 : à l'étape de préparation de l'accord de subvention) et « IP management in Horizon 2020: Project implementation and conclusion » (Gestion de la PI dans Horizon 2020 : à l'étape de la mise en œuvre), disponibles uniquement en anglais, dans la [bibliothèque en ligne](#) du European IPR Helpdesk.

activités spécifiquement soutenues afin de permettre aux chercheurs de partir à l'étranger et de collaborer avec des sociétés privées afin d'acquérir des compétences pour mener une carrière réussie. Cette série d'actions est gérée par l'Agence Exécutive pour la Recherche (REA) de la Commission européenne et consiste en :

- **Réseaux de formation innovants** (« Innovative Training Networks » – ITN -) : - actions offrant des possibilités de formation pour les chercheurs en début de carrière, généralement assurées par un réseau d'universités, d'entreprises et d'instituts de recherche ;
- **Bourses individuelles** (« Individual Fellowships » – IF -) :- subventions individuelles qui permettent aux chercheurs expérimentés et mobiles entre pays (en ou hors Europe) de poursuivre leur recherche ;
- **Échanges de personnel pour la recherche et l'innovation** (« Research and Innovation Staff Exchanges » - RISE -) : programmes d'échange de personnel à court terme favorisant la collaboration entre universités, institutions de recherche ou organisations non académiques basées en Europe ou dans des pays tiers, pour développer des carrières, et combinant l'excellence scientifique avec une exposition à d'autres pays et secteurs.
- **Cofinancement de programmes régionaux, nationaux et internationaux** (« Co-funding of Regional, National and International Programmes » - COFUND -) : dispositif de cofinancement qui apporte un soutien financier supplémentaire aux programmes nationaux, régionaux et internationaux de mobilité pour la recherche ;
- **Nuit européenne des chercheurs** (« European Researchers' Night » - NIGHT -) : événement public à l'échelle européenne consacré à la vulgarisation scientifique et à l'apprentissage ludique. Ces événements montrent ce que les chercheurs font réellement pour la société, de façon interactive et engageante, et font la promotion des carrières en recherche auprès des jeunes et de leurs parents.

Les programmes ITN et IAPP encouragent en particulier la collaboration avec le secteur privé. C'est une opportunité pour de nombreuses **PME** d'intégrer à leurs projets de recherche certains des meilleurs chercheurs et d'avoir accès aux ressources des institutions académiques.

1.2. Comment postuler ?

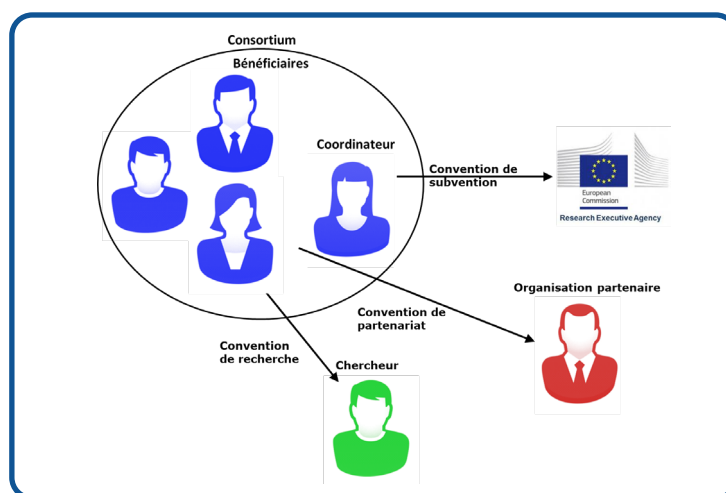
Dans le cadre des actions MSC, tout comme pour les autres programmes de H2020, la décision de financer un projet est corrélée à un appel à proposition, publié sur le Portail du Participant⁵. Les propositions admissibles sont examinées par des experts indépendants. Les coordinateurs des propositions qui ont passé la

⁵ Le Portail du Participant est accessible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>

phase d'évaluation avec succès sont ensuite invités à signer une convention de subvention avec REA.

1.3. Entités concernées

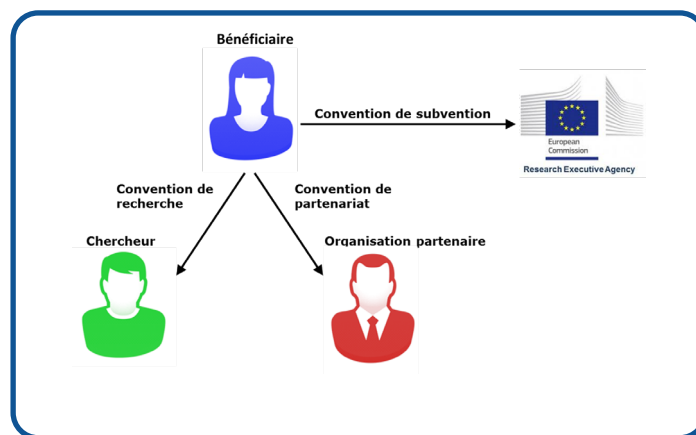
Plusieurs entités, ayant un rôle différent et dotées de différents droits et obligations, sont impliquées dans les projets MSC. Ainsi, afin de comprendre les règles applicables à la PI dans le cadre ces projets et à qui ces règles s'appliquent, il est important de bien identifier ces différentes entités.



Le **bénéficiaire** (également appelé **participant**) est la personne morale, autre que REA, qui signe la convention de subvention. Il peut s'agir d'une université, d'un centre de recherche privé ou public, d'une PME, d'une grande entreprise, etc. Les bénéficiaires d'un projet forment, ensemble, un consortium.

Tous les programmes des actions MSC n'incluent pas plusieurs bénéficiaires. FI et COFUND sont des projets mono-bénéficiaires pour lesquels, par conséquent, une seule organisation conclut la convention de subvention avec REA. Les projets pour lesquels plus d'une organisation signent la convention de subvention sont désignés comme projets multi-bénéficiaires.

Les bénéficiaires sont représentés par **un coordinateur** dans leurs relations avec REA. Dans le cadre des IF, le chercheur peut agir en tant que coordinateur de la proposition en vue de la soumission de celle-ci. En réalité, dans le cadre de ces projets, ce sont les chercheurs - et non pas l'organisation elle-même - qui présentent, avec une organisation (le bénéficiaire) la demande de subvention. Toutefois, après la soumission des propositions, le seul interlocuteur autorisé sera le bénéficiaire.

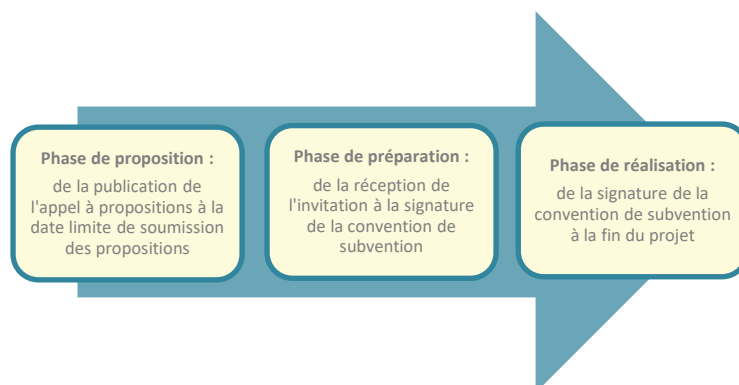


Souvent, des entités additionnelles interviennent dans le cadre des projets MSC, en plus des bénéficiaires. Elles sont généralement désignées comme des *organisations partenaires*. Ces entités sont généralement en charge de la mobilité des boursiers MSC durant le projet.

Les chercheurs ou boursiers MSC sont au cœur de toute action MSC. Dans ces projets, les bénéficiaires sont généralement tenus de signer un contrat avec les boursiers (une convention de recherche), établissant les droits et obligations des parties conformément aux règles de la convention de subvention.

2. La Propriété Intellectuelle : un élément essentiel dans toutes les phases du projet

La PI est essentielle dans chacune des phases d'un projet MSC, comme dans tout autre projet relevant de H2020. Il est donc essentiel, afin de faciliter et de rendre plus efficace la gestion des projets, de comprendre les différentes questions liées à la PI dont il faut tenir compte, en fonction des phases du projet.



3. La proposition

Avant de commencer à élaborer une proposition, les postulants doivent prendre le temps de **lire l'ensemble des documents** relatifs à l'appel à proposition et se

familiariser avec les règles en matière de PI spécifiques aux actions MSC. En ce qui concerne la PI, il est particulièrement important d'examiner les documents suivants :

- Les Règles de Participation⁶, pour le cadre juridique général ;
- Le modèle de convention de subvention applicable au programme⁷ (à la lecture de cette convention, et notamment de la Section 3, les demandeurs peuvent déjà prévoir les règles de PI applicables et auxquelles ils devront se conformer en cas d'acceptation de leur proposition) ;
- Les programmes de travail résumant les conditions entourant l'appel à propositions (y compris les éventuelles règles de PI spécifiques) ;
- Les guides pour déposant relatifs à l'appel à propositions, qui peuvent aider à identifier les critères d'évaluation pour lesquels les questions de PI pourraient entrer en ligne de compte⁸ ;
- Le *Manuel en ligne H2020*⁹, qui décrit les principales questions inhérentes à la PI que les bénéficiaires peuvent se poser quand ils préparent ou participent à des projets H2020 ;
- Le modèle annoté de convention de subvention (« Annotated Model Grant Agreement »¹⁰), qui fournit des orientations utiles pour la compréhension et l'interprétation des clauses du contrat, y compris celles relatives aux questions de PI.

De plus, afin d'assurer la réussite d'un projet, il convient également de prendre en considération tout autre aspect de PI pertinent dès ce stade¹¹.

3.1. Evaluation de l'état de l'art

D'après les critères définis dans les règles de participation, l'excellence du projet est l'un des principes sur lesquels se fondent les règles pour la soumission, l'évaluation et la sélection des propositions relevant de H2020.

Les propositions doivent donc démontrer une haute qualité scientifique et technologique. Afin de démontrer cette qualité, les candidats doivent expliquer, dans certaines actions (par ex. IF), l'originalité et le caractère innovant de leur projet, et de quelle manière le projet est censé aller au-delà de l'état de l'art. Il est donc conseillé d'effectuer une recherche bibliographique en vue d'établir et d'évaluer l'état de l'art dans le domaine du projet. A cet effet, **des recherches**

⁶ Cf. http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/legal_basis/rules_participation/h2020-rules-participation_fr.pdf

⁷ Visitez le Portail du participant (« [Participant portal](#) ») et sélectionnez le modèle de convention de subvention lié à l'action spécifique MSC.

⁸ Les participants doivent consulter le guide relatif à l'appel à propositions auquel ils répondent.

⁹ Consultez le [manuel H2020 \(« H2020 Manual »\) en ligne](#)

¹⁰ Consultez le « [Annotated Model Grant Agreement](#) » accessible en ligne

¹¹ Pour d'autres détails, veuillez consulter la fiche pratique « IP management in Horizon 2020 : project proposal » (Gestion de la PI dans Horizon 2020 : à l'étape de la proposition), disponible uniquement en anglais, dans notre [bibliothèque en ligne](#).

dans des bases de données brevets jouent un rôle essentiel et doivent être réalisées¹².

3.2. Nom et acronyme du projet

Les candidats doivent choisir un nom et un acronyme pour le projet dès la phase de proposition. Pour **éviter toute contrefaçon de marque**, il est généralement conseillé d'éviter de choisir un signe similaire à une marque déposée par un tiers pour des biens et services utilisées dans le même domaine.

Il est ainsi tout à fait essentiel et fortement conseillé de procéder à des recherches dans des bases des données de marques¹³.

3.3. Stratégie de diffusion et d'exploitation des résultats du projet

Dès la phase de proposition, sous la section « Impact » de la plupart des actions MSC (p. ex. pour ITN), les candidats devront définir les mesures pratiques qu'ils entendent adopter en vue d'une **diffusion et d'une exploitation efficace des résultats du projet**. Compte tenu de l'importance que revêt cette partie de la proposition dans son évaluation, il est vivement recommandé de définir cette stratégie suffisamment à l'avance et avec toute l'attention nécessaire, en gardant à l'esprit les principes de la Charte européenne du chercheur¹⁴.

Par ailleurs, une description précise du plan pour la protection et l'exploitation de la PI peut également être essentielle pour démontrer non seulement la crédibilité du concept qui est à la base du projet, mais aussi que les résultats du projet sont susceptibles de contribuer à la compétitivité européenne dans le domaine de recherche concerné.

4. Phase de préparation

4.1. La convention de subvention

L'objectif général de la préparation est d'affiner des détails techniques et scientifiques du projet, et de collecter les informations juridiques et financières nécessaires à la rédaction de la convention de subvention. Avant d'entamer la préparation, les candidats sont invités à relire le modèle de convention de

¹² Pour davantage d'information sur les recherches de brevets, nous vous conseillons de consulter la Fiche Pratique « How to search for patent information » (Recherche d'information brevet), disponible en anglais, dans notre [bibliothèque en ligne](#).

¹³ Pour davantage d'information sur les recherches de marques, nous vous conseillons de consulter la Fiche Pratique « How to search for trademarks » (Recherche de marques), disponible en anglais, dans notre [bibliothèque en ligne](#).

¹⁴ [European Charter for Researchers](#)

subvention pertinent. Il peut en effet être très utile de comprendre les différentes règles de PI qui vont être appliquées une fois le projet démarré.

La Section 3 du modèle de convention de subvention **définit la plupart des obligations applicables en matière de PI**, et notamment les règles relatives à la propriété, au transfert, à la protection, à l'utilisation et à la diffusion des résultats, ainsi que les règles relatives à l'identification et l'accès aux « connaissances préexistantes » (ou « background »).

Il convient de préciser que, sauf mention contraire, les dispositions de la Section 3 **ne sont pas négociables**, puisqu'elles spécifient les règles d'utilisation et de diffusion des DPI applicables à tous les projets H2020.

4.1.1 Règles détaillées en matière de PI

Les dispositions relatives à la PI contenues dans le modèle de convention de subvention pour les actions MSC (Section 3) sont quasiment **identiques aux dispositions applicables à tous les projets H2020**. Il existe toutefois un certain nombre de dispositions particulières qui seront décrites ci-dessous. Il est donc important que les bénéficiaires et les chercheurs soient informés de leurs droits et obligations issus de la convention de subvention, notamment en ce qui concerne les règles de PI à appliquer pour assurer une négociation efficace et une bonne exécution du projet.

Une copie de la convention de subvention ou un document explicatif devrait également être transmis aux chercheurs.

a) Droits d'accès

L'on entend par droits d'accès les droits d'utilisation qui sont accordés à un participant sur les connaissances préexistantes (« background ») et les résultats d'un autre participant. Cela permet aux participants à un projet multi-bénéficiaires de bénéficier des connaissances des autres participants, en exploitant ainsi de manière optimale leur collaboration. Pour ce faire, les participants doivent identifier les connaissances préexistantes (« background ») de manière formelle.

Selon la règle générale applicable dans le cadre de H2020, dans le cas des projets multi-bénéficiaires, les droits d'accès aux connaissances préexistantes (« background ») et/ou aux résultats d'un autre participant sont accordés uniquement si le participant qui les requiert doit y accéder pour la réalisation du projet ou pour l'utilisation de ses propres résultats.

Contrairement aux règles applicables aux autres projets H2020, **les boursiers MSC sont autorisés à accéder aux connaissances préexistantes (« background ») et aux résultats des bénéficiaires**, et ce pour leur

permettre d'entreprendre les activités de recherche prévues par le projet¹⁵. L'octroi de ces droits d'accès ne comporte pas de royalties, et est limité à la durée du projet.

DROITS D'ACCES AUX CONNAISSANCES PREEXISTANTES ET RESULTATS			
		Connaissances préexistantes (« background »)	Résultats
Entre les bénéficiaires (dans le cadre des projets multi-bénéficiaires)	Réalisation du projet	Exonéré de royalties, sauf accord contraire avant la conclusion de la convention de subvention	Exonéré de royalties
	Utilisation de ses propres résultats (exploitation ou futures recherches)	Sous des conditions raisonnables et équitables	
Aux chercheurs (dans les projets multi et mono-bénéficiaires)	Si nécessaire pour leurs activités de recherche dans le cadre du projet	Exonéré de royalties	

b) Propriété des résultats

Les résultats issus du projet restent la propriété du bénéficiaire qui les a générés, conformément à la règle applicable à tous les projets H2020

Ce principe est applicable aux résultats générés par le chercheur pendant sa **période de détachement**, que ce soit chez un partenaire ou sur le site d'un participant (en dehors du site du participant qui l'a engagé). Dans ce cas, le participant qui a engagé le chercheur est généralement propriétaire des résultats.

Néanmoins, les participants peuvent décider d'appliquer un autre système d'attribution de la propriété et accepter de transférer la propriété des résultats générés pendant la période de détachement à l'entité hôte du chercheur. Les participants pourront également envisager la possibilité d'accorder une licence.

Dans le cadre d'un éventuel transfert, les participants aux actions MSC devront se conformer aux obligations générales relatives au **transfert des résultats**.

¹⁵ Cette obligation est établie sous la Section 3 (Article 31.6) du [modèle d'accord de subvention H2020 pour les actions MSC](#).

(i) Le transfert doit faire l'objet d'un **contrat** par lequel le propriétaire assure le transfert de ses propres obligations contractuelles relatives à la protection, la diffusion, l'exploitation et l'octroi de droits d'accès au nouveau propriétaire (le « cessionnaire »), ainsi que le transfert par ce dernier à tout nouveau cessionnaire ultérieur ;

(ii) Le propriétaire doit adresser un **préavis aux autres membres du consortium**, contenant des informations suffisantes relatives au nouveau propriétaire ;

(iii) si le transfert est effectué en faveur d'un partenaire associé **établi dans un pays tiers non associé à H2020**, la CE doit en être informée au préalable, et peut s'y opposer si la convention de subvention contient une clause spéciale à cet effet (clause facultative 30.3). Vérifiez donc votre convention de subvention pour voir si cette obligation de notification s'applique à votre projet !

4.2. La convention de consortium

La convention (ou accord) de consortium est un **contrat conclu entre les bénéficiaires**, qui définit l'organisation interne du travail, les modalités de gestion de la PI, le partage des responsabilités et autres questions pertinentes. Ce contrat doit définir tous les droits et obligations des bénéficiaires relatifs à la PI, qui sont nécessaires à l'exécution du projet. **REA n'est pas partie à ce contrat** et n'en vérifie pas le contenu.

Les dispositions en matière de PI contenues dans ce contrat sont complémentaires de celles de la convention de subvention, en ce que la convention de consortium régit les aspects spécifiques à chaque projet (par ex. connaissances préexistantes –« background »- auxquelles les bénéficiaires entendent autoriser l'accès); par ailleurs, elles viennent compléter d'autres aspects qui ne sont pas traités de manière exhaustive dans la convention de subvention (par ex. les règles en matière de copropriété). La convention de consortium **est limitée par la convention de subvention**, car elle ne peut pas contredire ou annuler les dispositions contenues dans cette dernière. *Le principe essentiel à ne pas oublier dans la rédaction de toute convention de consortium est la nécessité de mettre en place des dispositifs flexibles et efficaces, favorables à la coopération entre les parties, afin d'encourager la protection et une utilisation maximale des résultats, et d'en assurer la diffusion rapide.*

Sauf disposition contraire dans le programme de travail ou dans les conditions de l'appel à proposition, la convention de consortium est obligatoire pour les projets multi-bénéficiaires H2020 (Article 24.2 des règles de participation).

Bien que la Commission européenne ne fournisse aucun modèle obligatoire de convention de consortium, elle a publié le guide « How to draw up your consortium agreement »¹⁶ qui contient des recommandations pratiques sur les principaux points à prendre en considération pour la négociation de ce type de contrat dans le cadre des projets H2020.

Des exemples de règles relatives à la PI qui peuvent être incluses dans une convention de consortium pourraient concerner les points suivants :

a) Identification des connaissances préexistantes (« background »)

Etant donné que dans les actions H2020, les bénéficiaires doivent identifier les connaissances préexistantes dans un accord écrit, l'insérer dans une convention de consortium pourrait être une option valable dans le cadre d'un projet multi-bénéficiaire. Une telle identification pourrait être effectuée en s'accordant sur une liste positive et/ou négative des connaissances et des droits de PI inclus ou exclus.

b) Protection, diffusion et exploitation des résultats

Etant donné que les parties peuvent avoir des intérêts différents en ce qui concerne la diffusion des résultats (par exemple, les publier ou les garder confidentiels), la convention de consortium devrait fixer des règles claires sur la manière dont les résultats seront identifiés, communiqués, protégés, diffusés et exploités.

c) Propriété conjointe

Le modèle de convention de subvention prévoit un régime de copropriété par défaut, applicable en l'absence de tout autre arrangement. Les copropriétaires sont toutefois tenus de convenir par écrit des conditions de leur copropriété. Ainsi, la convention de consortium pourrait être le bon endroit pour convenir, au moins, d'un régime de propriété par défaut qui correspondrait le mieux aux besoins des partenaires. Souvent, des accords de copropriété individuels plus personnalisés seront conclus au cas par cas, uniquement entre les copropriétaires respectifs, une fois qu'un résultat spécifique a été créé. Il est également possible pour les bénéficiaires de convenir d'un régime différent de celui de la copropriété. En effet, une fois les résultats obtenus, les copropriétaires peuvent convenir (par écrit) d'appliquer un autre régime que la copropriété (comme, par exemple, le transfert à un seul propriétaire avec des droits d'accès pour les autres).

Comme il n'existe aucun modèle d'accord officiel ou obligatoire, plusieurs organismes ont élaboré des modèles de convention de consortium¹⁷, afin de créer un cadre contractuel auquel les bénéficiaires de H2020 puissent se référer pour la

¹⁶ Vous pouvez consulter ce guide [en ligne](#)

¹⁷ Ces modèles n'ont pas été développés par la Commission européenne ou sous sa supervision. Ainsi, ils ne doivent pas être considérés comme officiels.

rédaction de leurs propres contrats. Il ne s'agit toutefois que de **simples exemples**, qui peuvent être adaptés. En outre, ils ne sont pas spécifiquement conçus pour les actions MSC et ne sont donc pas entièrement adaptés aux règles régissant ces actions. Il convient donc de les analyser de manière approfondie pour déterminer lequel est le plus adapté à votre projet. Le consortium doit ensuite **adapter** et **remettre en forme** le modèle choisi en fonction de ses propres exigences.

Les modèles actuellement disponibles sont les suivants :

- **DESCA**¹⁸ : établit un cadre contractuel qui cherche à établir un juste équilibre entre les intérêts des principales catégories de participants à des projets de recherche H2020 : grandes et petites entreprises, universités, institutions de recherche publiques et Organisations pour la Recherche et la Technologie (RTO).
- **EUCAR**¹⁹ : destiné à répondre aux besoins de l'industrie automobile et contient des dispositions qui encouragent l'exploitation et la diffusion des résultats de la recherche. Il est moins détaillé que les autres modèles, mais il propose des alternatives pour le régime des droits d'accès et la gestion des connaissances préexistantes (« background »).
- **MCARD-2020**²⁰ : destiné à répondre aux besoins de l'industrie des TIC, il contient plusieurs clauses relatives à l'exploitation commerciale des résultats. Néanmoins, les consortia dans n'importe quel domaine scientifique sont libres de l'adapter et de l'utiliser.

4.3. La convention de partenariat

Dans certaines actions MSC, des organisations partenaires peuvent être impliquées dans le projet. Cela peut être le cas, par exemple, dans les projets RISE, IF et ITN. Bien que ces entités ne soient pas parties à la convention de subvention et ne reçoivent aucun financement de la part de l'UE, elles peuvent jouer un rôle essentiel dans le cadre du projet, qui peut comprendre :

- L'organisation de formations dans le domaine de la recherche et le transfert de connaissances (ITN et COFUND) ;
- L'offre d'opportunités de détachement (RISE, IF, ITN et COFUND).

Les conventions de partenariat doivent être conclues dans le but de **réglementer les relations entre les bénéficiaires et les organismes partenaires** ainsi que l'organisation de la période de détachement. Lorsqu'ils signent ce type de contrat,

¹⁸ Consultez le [modèle DESCAs](#)

¹⁹ Consultez le [modèle EUCAR](#)

²⁰ Consultez le [modèle MCARD-2020](#)

les bénéficiaires doivent tenir compte des obligations qui leur sont imposées par la convention de subvention et, selon le projet, également par la convention de consortium.

Que doit-on inclure dans les conventions de partenariat ?

- ✓ L'engagement de l'organisation partenaire à mettre en œuvre le projet conformément aux dispositions de la convention de subvention et à la description des travaux ;
- ✓ Les obligations incombant aux organisations partenaires vis-à-vis du chercheur pendant la période de détachement ;
- ✓ Les coûts ;
- ✓ Les droits d'audit de REA ;
- ✓ L'obligation de confidentialité ;
- ✓ La propriété des résultats ;
- ✓ Les obligations d'information et de compte rendu des organisations partenaires vis-à-vis des bénéficiaires ;
- ✓ Les règles relatives à la reconnaissance du soutien financier de l'UE et autres obligations en matière de communication.

Aucun modèle officiel de convention de partenariat n'est disponible. Cependant, certaines entités ont créé leur propre modèle pour certaines actions MSC²¹. Comme pour tout autre modèle de contrat, les participants sont vivement encouragés à demander l'aide d'un conseil juridique lorsqu'ils utilisent ce type de document et à les adapter à leurs propres besoins et à la législation applicable.

4.4. La convention de recherche

La conclusion d'un **contrat entre le bénéficiaire qui a sélectionné le chercheur et le chercheur** est obligatoire, dans le cadre des actions MSC, pour définir les relations entre les parties. Ce contrat doit être compatible avec les obligations imposées au bénéficiaire par la convention de consortium et la convention de subvention. En outre, il doit inclure des clauses relatives aux droits et aux obligations du chercheur, conformément à la Section 4 de la convention de subvention.

Aucun modèle officiel n'est disponible pour ce type de contrat.

²¹ Kowi, une plate-forme de services partagés créée par les institutions de recherche allemandes et financée par la Fondation Allemande pour la Recherche (Deutsche Forschungsgemeinschaft, DFG), est l'une de ces entités. Sur le site web de la plate-forme, les participants peuvent accéder librement à un modèle de convention de partenariat, disponible [ici](#).

4.4.1 Confidentialité

Les participants aux projets MSC sont tenus de respecter des obligations de confidentialité résultant de la convention de subvention et de la convention de consortium. Par conséquent, le contrat de recherche doit établir de manière détaillée les **obligations de confidentialité qui incombent aux chercheurs**, et qui doivent refléter les obligations propres au bénéficiaire.

La tenue d'une séance d'information ou la fourniture d'un document explicatif à propos de ces obligations de confidentialité (et les conséquences d'une éventuelle violation de celles-ci) peut être considérée comme une mesure visant à assurer une bonne compréhension de ces obligations et un plein engagement des chercheurs.

4.4.2 Propriété des résultats

Comme déjà mentionné, les résultats générés par les **actions MSC reviennent aux bénéficiaires**. Puisque, en pratique, ces résultats sont créés par les chercheurs, ces derniers pourraient avoir droit à la propriété de leurs propres créations, conformément à la législation nationale applicable.

Si tel est le cas dans le cadre d'un certain projet, les bénéficiaires devront faire en sorte que le contrat conclu avec le chercheur établisse clairement que les résultats appartiennent au bénéficiaire (ou, du moins, qu'il bénéficie de droits d'utilisation suffisants).

4.4.3 Droits d'accès

Conformément à la Section 3 du modèle de convention de subvention pour les actions MSC, les bénéficiaires doivent accorder dans le contrat de recherche les droits d'accès à leurs connaissances préexistantes (« background ») et résultats au boursier MSC, afin de lui permettre de réaliser les activités prévues par le projet.

Ces droits d'accès doivent être exonérés de royalties.

Convention de subvention	<ul style="list-style-type: none"> • conclue entre REA et les participants/bénéficiaires • modèle disponible sur le portail du participant à H2020
Convention de consortium	<ul style="list-style-type: none"> • conclue entre les participants/bénéficiaires • aucun modèle officiel n'est disponible, la Commission européenne a publié le guide « How to draw up your consortium agreement »
Convention de partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • conclue entre les participants/bénéficiaires et les partenaires associés (autres que les signataires de la convention de subvention) • pas de modèle officiel disponible
Convention de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • conclue entre les participants/bénéficiaires et les chercheurs • pas de modèle officiel disponible

5. Phase d'exécution

La phase d'exécution est très importante du point de vue de la PI, car l'**exploitation** et la **diffusion** des résultats **constituent des objectifs clés** de tout projet H2020.

En effet, H2020 impose l'**obligation de diffuser** rapidement les résultats. Dans ce contexte, la diffusion concerne la mise à disposition, par tous les moyens, des résultats du projet. Les canaux de diffusion peuvent être des publications scientifiques, des informations générales sur des sites web aussi bien que des conférences...

De plus, dans tous les projets H2020, chaque bénéficiaire doit assurer un accès (gratuit, accès en ligne pour tout utilisateur) à toutes les publications scientifiques évaluées par des pairs et relatives à ses résultats.

Afin d'aider les coordinateurs et les responsables d'équipe à créer une stratégie de diffusion efficace, la Commission européenne a préparé un *guide de communication de la recherche et de l'innovation de l'UE à l'intention des participants aux projets*²², dans lequel de nombreuses bonnes pratiques sont décrites

²² Le guide « Communicating EU research and innovation guidance for project participants » est disponible [ici](#).

Toutefois, aucune activité de diffusion ne doit être effectuée (y compris par la publication dans des revues scientifiques) tant qu'une décision n'a pas été prise concernant la protection des résultats, afin d'éviter toute divulgation anticipée susceptible d'empêcher la mise en place d'une protection efficace, notamment par le biais de brevets. Les chercheurs, en particulier, doivent donc connaître la procédure à suivre s'ils ont l'intention de publier un article scientifique, de donner une conférence ou de présenter le projet dans le cadre d'une conférence.

Ressources utiles

Sources de modèles de convention de consortium :

- **DESCA** : <http://www.desca-2020.eu/>
- **EUCAR** (*European Council for Automotive R&D*) : <http://www.eucar.be>
- **M-CARD 2020** (Digital Europe):
<http://www.digitaleurope.org/Services/H2020ModelConsortiumAgreement.aspx>

Pour d'autres renseignements, veuillez consulter également :

- Fiche Pratique « [IP Management in Horizon 2020: proposal stage](#) » (Gestion de la PI dans H2020 : à l'étape de la proposition), disponible uniquement en anglais
- Fiche Pratique « [How to manage IP in Horizon 2020: grant preparation stage](#) » (Gestion de la PI dans H2020 : à l'étape de préparation de l'accord de subvention), disponible uniquement en anglais
- Fiche Pratique « [How to manage IP in Horizon 2020: project implementation and conclusion](#) » (Gestion de la PI dans H2020 : à l'étape de la mise en œuvre), disponible uniquement en anglais
- [Votre Guide de la PI dans Horizon 2020](#)

CONTACT

Pour tout commentaire, suggestion ou autre information, veuillez contacter :

European IPR Helpdesk
c/o infeurope S.A.
62, rue Charles Martel
L-2134, Luxembourg

E-mail : service@iprhelpdesk.eu
Tél : +352 25 22 33 - 333
Fax : +352 25 22 33 - 334



©istockphoto.com/Dave White

A PROPOS DU EUROPEAN IPR HELPDESK

Le European IPR Helpdesk a pour objectif de sensibiliser à la propriété intellectuelle (PI) et aux droits de propriété intellectuelle (DPI). Il propose gratuitement informations, premiers conseils et formations sur la PI et les DPI aux participants actuels et potentiels aux projets financés par l'Union européenne. De plus, il offre un support gratuit en PI aux PME européennes négociant ou engagées dans un partenariat technologique ou commercial, notamment dans le cadre du programme Enterprise Europe Network. Tous les services sont fournis gratuitement.

Assistance en ligne : Le service d'assistance téléphonique offre des conseils personnalisés sur toutes vos questions en matière de PI, dans les trois jours ouvrables. Vous pouvez contacter l'équipe directement sur le site – www.iprhelpdesk.eu –, par téléphone ou par fax.

Site web : Vous trouverez sur notre site web de nombreux documents et informations sur la gestion des DPI et de la PI, notamment en ce qui concerne les questions de PI dans le contexte des programmes financés par l'UE.

Newsletter et Bulletin : Soyez informés des dernières actualités en terme de PI et accédez aux nouvelles publications de fiches pratiques et études de cas en vous inscrivant à la Newsletter et aux Bulletins.

Formation : Nous avons élaboré un catalogue comportant neuf modules de formation. Si vous souhaitez planifier une session de formation, n'hésitez pas à envoyer un e-mail à training@iprhelpdesk.eu.

AVIS DE NON-RESPONSABILITE

Le projet European IPR Helpdesk bénéficie d'un financement au titre du programme cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 dans le cadre de la convention de subvention (Grant Agreement) n° 641474. Il est géré par l'agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises de la Commission européenne (EASME), et sous la direction stratégique de la Direction générale du Marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME de la Commission européenne.

Même si ce document a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne, son contenu ne représente pas et ne doit pas être considéré comme représentant l'opinion officielle de EASME ou de la Commission européenne. Ni EASME, ni la Commission européenne ni aucune personne agissant en leur nom ne peuvent être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.

Bien que le European IPR Helpdesk s'attache à délivrer un service de haute qualité, aucune garantie ne peut être donnée sur l'exactitude ou la complétude du contenu de ce document et les membres du consortium du European IPR Helpdesk ne peuvent être tenus pour responsables de l'utilisation qui pourrait être faite du contenu de ce document.

Le support offert par le European IPR Helpdesk ne doit pas être considéré comme ayant un caractère de conseil juridique ou de consultance.

© Union Européenne (2018)